

RAPPORT N° 92/3-28
au Conseil Municipal

OBJET

REALISATION DE SERRES A PLANTS

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

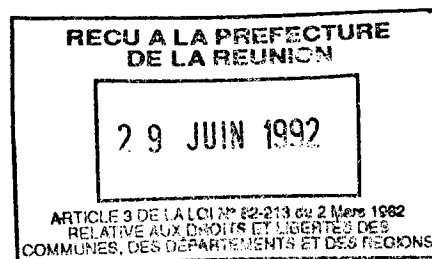
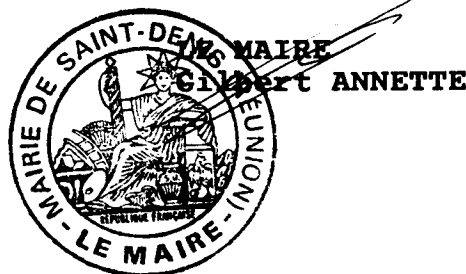
Par Délibération n° 92/2-33 du 25 avril 1990, vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe général et sur l'opportunité d'une intervention communale pour la réalisation de serres à plants. Vous avez, de plus, adopté le pourcentage de participation communale venant en complément des aides directes de la C.E.E. et du Conseil Général, à savoir 20 % de l'investissement pour des serres à plants d'une superficie inférieure à 500 m².

Aujourd'hui, Messieurs Antoine PAYET, Jacky PAYET et Dominique ROBERT ont réalisé leur serre d'une surface respective de 140, 140 et 306 m² en relation avec la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, et sollicitent de la Commune une prise en charge d'une partie de l'investissement.

Il convient de préciser que ces personnes ont bénéficié toutes trois d'un accord préalable du Département sur leur dossier, sur la base d'une participation de 20 %.

Je vous demande donc, dans la limite des crédits disponibles inscrits au Budget de 1992 (Chapitre 914 - Article 1302 / Subventions d'équipement à verser), de m'autoriser à accorder une aide financière à Messieurs Antoine PAYET, Jacky PAYET et Dominique ROBERT, suivant les modalités précisées en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/3-28
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 juin 1992

OBJET

REALISATION DE SERRES A PLANTS

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/3-28 du Maire ;

Vu le rapport de Hervé MAGAMOOTOO, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Economie, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

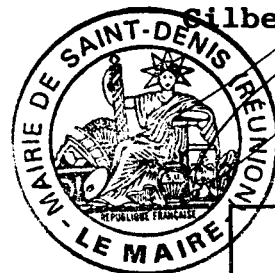
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

Autorise le Maire à accorder une aide financière à Messieurs Antoine PAYET, Jacky PAYET et Dominique ROBERT (Agriculteurs) et à leur verser les sommes allouées selon les modalités qui suivent et reprises en annexe -dans la limite des crédits inscrits au Chapitre 914 - Article 1302 du Budget de 1992-.

- * 3 269 F à Monsieur Antoine PAYET,
- * 2 986 F à Monsieur Jacky PAYET,
- * 6 703 F à Monsieur Dominique ROBERT.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



RECU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

29 JUIN 1992

ARTICLE 9 DE LA LOI N° 82-213 du 2 Mars 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES

ANNEXE AU RAPPORT N° 92/3-28
 du Conseil Municipal
 en séance du samedi 20 juin 1992

REALISATION DE SERRES A PLANTS

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
 EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

IDENTITE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUPERFICIE DE SERRE	COUT GLOBAL	DEPARTEMENT 20 %	COMMUNE 20 %	FEOGA 20 %	AGRICULTEUR 40 %
Antoine PAYET	Maraichage	140 m2	16 345 F	3 269 F	3 269 F	3 269 F	6 538 F
Jacky PAYET	Maraichage	140 m2	14 930 F	2 986 F	2 986 F	2 986 F	5 972 F
Dominique ROBERT	Agriculture / Maraichage	306 m2	33 515 F	6 703 F	6 703 F	6 703 F	13 406 F

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 en séance du samedi 20 juin 1992
 et annexé à la Délibération n° 92/3-28

LE MAIRE

Gilbert ANETTE

